

**DESIGNATION DU MAGISTRAT DELEGUE POUR STATUER SUR LES REQUETES
PRESENTEES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SOCIAL
ET DU DROIT AU LOGEMENT (DALO)**

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L. 778-1, R. 772-5 à 9 et R. 778-1 à 8 ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. Didier FAY, magistrat honoraire, est désigné pour statuer sur les litiges relatifs aux prestations sociales et à la garantie du droit au logement.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au magistrat ainsi désigné.

Fait à Nice, le 20 septembre 2022



Marianne POUGET